

SCCR/44/8

Original : anglais

date : 8 novembre 2023

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Quarante‑quatrième session**

**Genève, 6 – 8 novembre 2023**

Proposition de séance d’information sur l’intelligence artificielle générative et le droit d’auteur

*Document établi par le groupe B*

L’utilisation croissante de la technologie d’intelligence artificielle générative soulève une série de questions, notamment dans le domaine du droit d’auteur. Ces questions sont examinées dans diverses instances à travers le monde.

Les parties prenantes des industries de la création dans le monde entier sont préoccupées par l’impact fondamental de l’intelligence artificielle générative. Tout en prenant acte des nouvelles possibilités offertes en matière d’accélération et de simplification des processus de travail, elles soulignent les risques considérables qui pèsent sur la diversité créative et la formation démocratique de l’opinion. Plus particulièrement, une grande partie du secteur de la création voit les fondements de son activité profondément affectés, dans la mesure où les œuvres créées par des humains pourraient être partiellement, voire intégralement, remplacées par des contenus générés par l’intelligence artificielle.

Les questions les plus soulevées concernant la législation relative au droit d’auteur portent notamment sur les points suivants

* l’utilisation de contenus protégés par le droit d’auteur en tant que données d’entraînement pour les modèles et applications d’intelligence artificielle; et
* la situation juridique des résultats générés par l’intelligence artificielle.

Nous pensons que l’examen des questions susmentionnées – entre autres – à l’OMPI est fondamental et constitue la meilleure approche pour traiter des implications de l’intelligence artificielle générative à l’échelle mondiale. La huitième session du Dialogue de l’OMPI sur l’intelligence artificielle générative et la propriété intellectuelle, tenue en septembre 2023, a constitué un point de départ très utile à cet égard.

Nous souhaiterions toutefois proposer que cette question soit abordée dans le cadre du SCCR, le comité chargé des questions relatives au droit d’auteur. À cet effet, nous suggérons que le comité demande au Secrétariat d’organiser une séance d’information sur les enjeux et les perspectives en matière de droit d’auteur soulevés par l’intelligence artificielle générative pour les secteurs de la création. Cette séance d’information pourrait se tenir à l’occasion de la quarante‑cinquième session du SCCR, probablement en avril 2024. Elle serait inscrite, en tant qu’élément distinct, à la suite des autres questions à l’ordre du jour et ne devrait avoir aucune incidence sur le temps consacré à l’examen des points 5, 6 et 7 de l’ordre du jour. L’objectif ne serait pas d’élaborer des normes, mais de permettre un échange utile de données d’expérience, de vues et de perspectives entre les différentes parties prenantes et des experts du monde entier.

[Fin du document]